

**MAIRIE  
de CHARQUEMONT**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE**

<b>Demande déposée le 19/03/2026</b>	
Par :	<b>SCI LE VAUDEY, représentée par Monsieur FAIVRE PIERRET Olivier</b>
Demeurant à :	<b>14 C Rue de la Fayette 25000 BESANCON</b>
Sur un terrain sis à :	<b>LIEU-DIT LE VAUDEY 25140 CHARQUEMONT 127 H 423</b>
Nature des travaux :	<b>Aménagement logement F3 en combles</b>

**N° DP 025 127 26 00013**

**Surface de plancher : 0 m<sup>2</sup>**

**Le Maire de CHARQUEMONT**

VU la déclaration préalable présentée le 19 mars 2026 par la SCI LE VAUDEY, représentée par Monsieur FAIVRE PIERRET Olivier, affichée en mairie le 24 mars 2026,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'aménagement logement F3 en combles dans un bâtiment existant,
- sur un terrain situé lieu-dit « LE VAUDEY », à CHARQUEMONT,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHARQUEMONT approuvé par délibération municipale du 11 Octobre 2011, mis à jour par arrêté municipal du 14 Novembre 2011, révisé en date du 01 Juillet 2013 et modifié suivant une procédure simplifiée du 12 Septembre 2016, opposable depuis le 23 Septembre 2016,

VU l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) / service assainissement (SPANC) en date du 7 avril 2026,

VU l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) / service eau potable en date du 1<sup>er</sup> avril 2026,

CONSIDERANT que le projet, objet de la présente se situe en zone N du PLU, espaces de la commune, boisés ou non, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'aménagement d'un logement F3 en combles,

CONSIDERANT que le projet consiste en la création d'un logement supplémentaire au sein d'un bâtiment existant, entraînant une augmentation du nombre de pièces principales et, par conséquent, une augmentation des eaux usées domestiques,

CONSIDERANT que le système d'assainissement non collectif existant est dimensionné pour 14 pièces principales, seuil déjà atteint à la date de la demande,

CONSIDERANT que l'article R111-2 du code de l'urbanisme précise que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations,

CONSIDERANT qu'en l'absence de projet de mise en conformité ou de redimensionnement du dispositif d'assainissement, le projet est de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

**ARRETE** n°URB 2026-12

*Article 1* : Il est fait opposition à la présente déclaration préalable.

CHARQUEMONT, le 16 avril 2026

Le Maire,

Roland MARTIN



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux